

**Arrêté n° UBDEO/ERC/26/76 mettant en demeure l'établissement PANASONIC Heating
& VENTILATION AIR - CONDITIONING France SAS
situé sur la commune de Tillières sur Avre
en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement
en application de l'article L.171-8 du Code de l'environnement**

**LE PRÉFET DE L'EURE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- vu le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-7, L. 171-8, L. 171-11, L.172-1, L. 511-1, L.512-3 et L.514-5 ;
- vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.121 et L.122 ;
- vu le décret du 8 avril 2026 du Président de la République nommant Monsieur Xavier DELARUE, préfet de l'Eure ;
- vu le procès-verbal d'installation de monsieur Xavier DELARUE, préfet de l'Eure, au 6 mai 2026 ;
- vu le décret du 19 mai 2026 du Président de la République nommant Madame Charlotte CREPON, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- vu l'arrêté préfectoral n°DCAT-SJIPE-2026-25 du 12 juin 2026 portant délégation de signature à Madame Charlotte CREPON, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2002 autorisant la société ACE à exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement de fabrication de climatiseurs autonomes et traitement des métaux sur la commune de Tillières-sur-Avre ;
- vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2005 complétant les prescriptions applicables aux installations exploitées par la société ACE sur la commune de Tillières-sur-Avre ;
- vu le récépissé de déclaration de changement d'exploitant du 11 avril 2008, concernant AIRWELL INDUSTRIE France SAS, précédemment ACE pour le site sis route de Verneuil à Tillières sur Avre ;
- vu le récépissé de déclaration de changement d'exploitant du site SYSTEMAIR AC soumis à autorisation en PANASONIC Heating & VENTILATION AIR - CONDITIONING France SAS en date du 19 juin 2023 ;

- vu l'arrêté préfectoral n°UBDEO/ERC/25/60 du 10 juillet 2025 remplaçant les prescriptions de l'arrêté d'autorisation de PANASONIC Heating & VENTILATION AIR - CONDITIONING sur son site implanté sur la commune de Tillières-sur-Avre ;
- vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2560 : applicable au 1er janvier 2016 ;
- vu le rapport de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) relatif à la visite d'inspection réalisée le 7 juillet 2026 et transmis à l'exploitant par courriel le 31 juillet 2026 conformément aux dispositions des articles L.171-6, L.171-8 et L.514-5 du Code de l'environnement ;
- vu la réponse de l'exploitant formulée par courrier du 4 août 2026 ;

CONSIDÉRANT

que l'exploitant a calculé les nouveaux besoins en eau nécessaires pour le site suite à l'arrêt du réseau d'extinction automatique ;

que suite au calcul réalisé par le Bureau Véritas, référence 2984913/1/1, à l'aide du document technique D9, le volume d'eau nécessaire pour l'extinction d'un incendie au niveau du bâtiment de référence majorant, pour deux heures d'intervention, est de 1620 m³ ;

que l'exploitant ne dispose pas des besoins en eau nécessaires pour l'extinction d'un incendie au niveau du bâtiment de référence majorant, pour deux heures d'intervention ;

que les besoins en eau du site pour la défense incendie sont actuellement insuffisants et ne sont pas adaptés aux risques à défendre ;

que cette situation est susceptible de porter atteinte aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du Code de l'environnement (le risque incendie ne peut être maîtrisé compte tenu de l'insuffisance du besoin en eau pour la défense extérieure incendie) ;

qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 171-8 du Code de l'environnement de mettre en demeure l'établissement PANASONIC Heating & VENTILATION AIR - CONDITIONING de respecter l'article 4.2 de l'arrêté ministériel du 27 juillet 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2560 applicable au 1er janvier 2016.

Notamment « *L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :*

- d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux...) publics ou privés, dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre ;

- d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles.

[...] » ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mise en demeure

La société PANASONIC Heating & VENTILATION AIR - CONDITIONING France SAS, sise sur le territoire de la commune de Tillières-sur-Avre à l'adresse suivante, Route de Verneuil, est mise en demeure sous un délai de 6 mois de respecter l'article 4.2 de l'arrêté ministériel du 27 juillet 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2560 applicable au 1er janvier 2016.

La mise en demeure pourra être levée dès lors que l'exploitant aura justifié qu'il dispose d'un volume de 1620 m³ d'eau pour la défense incendie.

Le délai court à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Article 2 – Sanction

En cas de non-respect des obligations prévues à l'article 1 du présent arrêté dans le délai prévu par ce même article, des sanctions seront arrêtées, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de l'exploitant conformément à l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

Article 3 – Information des tiers (art R.171-1 du Code de l'environnement)

Le présent arrêté est notifié à l'établissement PANASONIC Heating & VENTILATION AIR - CONDITIONING France SAS.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Eure pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 – Délais et voies de recours (art. L.171-11 du Code de l'environnement)

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, par voie électronique au moyen du téléservice "télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie est adressée à :

- monsieur le sous-préfet de Bernay,
- monsieur le maire de la commune de Tillières-sur-Avre,
- l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL - UBDEO).

Fait à Évreux, le **24 AOUT 2026**

pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la
préfecture,



Charlotte CREPON